

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir à M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2019-2021 ENTRE LA VILLE DE DAX ET LA DRAC

Cette convention de développement culturel entre l'État - ministère de la Culture / direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine et la ville de Dax, s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre le partenariat amorcé entre 2016 et 2019. Pour mémoire, ce partenariat a permis de bénéficier, au cumul des trois années, de 107 000 € de subventions.

La seconde convention triennale (2019-2021) reprend deux objectifs essentiels à la politique culturelle municipale : la poursuite et la consolidation du contrat territoire lecture et le renforcement de l'éducation culturelle et artistique.

1/ Le nouveau contrat territoire lecture consiste à développer l'accès au livre et à la lecture pour tous les publics et à accompagner la préfiguration de la future médiathèque.

Ce nouveau contrat territoire lecture aura pour ambitions de :

- créer une relation de proximité avec les usagers,
- fidéliser la fréquentation des familles dès le plus jeune âge des enfants,

- développer des projets d'éducation artistique et culturelle autour du livre et de la lecture,
- mettre en œuvre une politique de lecture publique à destination de la petite enfance,
- faciliter l'accès de la bibliothèque pour les populations fragiles,
- préparer l'ouverture de la nouvelle médiathèque et son inscription dans le territoire.

2/ L'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Dans le cadre de cette seconde convention, apparaît la formalisation d'un comité de pilotage et d'un comité technique associant les ressources culturelles du territoire, la direction des services départementaux de l'Education nationale et les services municipaux, concourant à la politique de la jeunesse. Ils seront chargés, chaque année, de fixer conjointement les objectifs des parcours d'éducation artistique et d'en assurer l'évaluation.

Cette convention triennale est une convention d'objectifs. Elle fera l'objet chaque année, d'une convention financière spécifique.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de développement culturel et tout document relatif à ces actions culturelles.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».